

• [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 3, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre VIII — Du transport des créances et autres droits incorporels

Extrait

Article 1692

Version du March 6, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La vente ou cession d'une créance comprend les accessoires de la créance, tels que caution, privilége et hypothèque.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

La vente ou cession d'une créance comprend les accessoires de la créance, tels que caution, [privilége et hypothèque](#), [privilége et hypothèque](#).